

## EPARGNE LOGEMENT : INFORMATION PRECONTRACTUELLE

### Informations relatives à Fintro

L'épargne logement est un produit de Fintro, une division de BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles (RPM Bruxelles 0403 199 702, TVA BE 403 199 702, FSMA nr. 25.879A), agissant en qualité de fournisseur du service.

BNP Paribas Fortis SA est soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs.

### Caractéristiques de l'Épargne Logement

L'épargne Logement est régi par les Conditions Particulières applicables au l'Épargne Logement:

- L'Épargne Logement est un compte d'épargne réglementé conformément à l'article 2 de l'Arrêté royal portant exécution du Code de l'impôt sur les revenus relatif à l'exonération de précompte mobilier.
- Les opérations de crédit sont autorisées jusqu'à un maximum de 6.000 EUR par année civile.
- L'Épargne Logement est un compte d'épargne en euros réservé exclusivement à l'usage privé et aux personnes physiques âgées de 18 à 35 ans.
- L'Épargne Logement ne peut jamais présenter un solde négatif.

### Rémunération

La rémunération de l'Épargne Logement est constituée d'un taux de base, et d'une prime de fidélité, tous exprimés en un pourcentage brut sur base annuelle.

- Taux de base: 0,01%
- Prime de fidélité: 0,10%

Ces tarifs sont mentionnés dans la [liste des tarifs](#) disponibles dans les agences Fintro et sur le site web [www.fintro.be](http://www.fintro.be).

Des informations plus détaillées concernant la rémunération du compte d'épargne et les modalités de calcul de ses divers éléments sont reprises dans l'article 5 des Conditions Particulières applicables à l'Épargne Logement. Chaque contribuable bénéficie d'une exonération fiscale jusqu'à concurrence de 980 EUR d'intérêts par an (2019).

### Frais

L'ouverture, la clôture, la gestion, les extraits de compte disponibles en Fintro Easy Banking Web ou aux imprimantes d'extraits et toutes les opérations sur l'Épargne Logement sont gratuites.

Pour des comptes avec un solde < 25,00 EUR et sur lesquels aucun retrait ou versement n'a eu lieu depuis 10 ans, dont le titulaire a au moins 24 ans et ne détient pas d'autres comptes auprès de Fintro, les frais de gestion s'élèvent à 2,50 EUR par année.

La banque peut à tout moment modifier les caractéristiques, conditions et autres modalités de l'Épargne Logement précisées ci-avant. Les informations concernées seront donc modifiées en conséquence.

## **Droit de rétractation**

Vous disposez du droit de rétractation à votre compte Épargne Logement ouvert à distance ou en dehors d'un établissement de la banque sans pénalités et sans indication de motif. Vous pouvez exercer ce droit pendant 14 jours calendrier par l'envoi d'une lettre recommandée à BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles. Ce délai prend effet le jour de la conclusion du contrat ou le jour de la réception des conditions contractuelles et des informations précontractuelles si ce jour est ultérieur à la conclusion du contrat.

Afin d'exercer le droit de rétractation, le formulaire-type joint en annexe du présent document pourra être utilisé. L'utilisation de ce formulaire-type n'est toutefois pas obligatoire. D'autres déclarations dans lesquelles le titulaire du compte exprime son souhait univoque de révoquer le service sont également autorisées.

En cas de rétractation, vous ne pouvez être tenu qu'au paiement des frais éventuels afférents au service effectivement fourni selon le tarif en vigueur. Si vous n'usez pas de votre droit de rétractation, votre compte Épargne Logement continuera à exister pour une durée indéterminée.

## **Droit de résiliation**

Conformément à l'article 14 des Conditions générales, vous avez le droit de mettre fin au compte Épargne Logement à tout moment, moyennant un préavis de trente jours (à compter de l'envoi) signifié par lettre recommandée à la poste. La banque peut de même y mettre fin moyennant un préavis de deux mois. En cas de non-exécution d'un engagement ou de rupture de la confiance, il peut toujours être mis un terme à la relation sans mise en demeure préalable, par lettre recommandée à la poste.

## **Droit applicable - Jurisdiction compétente – Divers**

Les relations qui vous lient à la Banque, tant celles préalables à l'ouverture du compte épargne que celles qui résulteront de son ouverture, sont régies par le droit belge.

Toute action relative à la convention du compte épargne et à son exécution sera faite devant le juge désigné à l'article 23 des Conditions Générales Bancaires de Fintro.

Toute communication dans le cadre et/ou en vertu de l'ouverture du compte épargne est faite dans la langue qui a été enregistrée dans les fichiers de la Banque lors de votre entrée en relation avec celle-ci.

## **Déclaration vie privée**

La Banque traite vos données à caractère personnel conformément à la Déclaration Vie Privée de BNP Paribas Fortis SA disponible sur <https://www.fintro.be/vieprivee> ainsi que dans toutes les agences.

## **Réclamation et Recours**

Les réclamations peuvent être transmises à Fintro en passant par l'agence du client.

Si la solution proposée ne donne pas satisfaction, le client peut introduire une réclamation auprès du Service Gestion des Plaintes de la banque par simple lettre ou via mail adressés à

BNP Paribas Fortis SA  
Fintro - Service Contracts & Complaints (1BE8C)  
Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles  
Fax: +32 (0)2 228 12 41  
Email : [fintro.contracts-complaints@fintro.be](mailto:fintro.contracts-complaints@fintro.be)

Si la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de la banque ne donne pas satisfaction, le client peut, en tant que personne physique agissant dans le cadre de ses intérêts privés, soumettre le litige au Ombudsfin – Ombudsman en conflits financiers, soit par simple lettre à l'adresse qui suit, soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de ce service.

Ombudsfin – Ombudsman en conflits financiers  
North Gate II  
Boulevard du Roi Albert II, 8, bte 2  
1000 Bruxelles  
Fax: +32 2 545 77 79  
E-mail: [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be)  
[www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)

Si la réclamation a trait à un service de paiement, le client peut en outre introduire une plainte par écrit à la Direction générale de l'Inspection économique, Services Centraux – Front Office, North Gate III, 3<sup>ème</sup> étage, 16 boulevard du Roi Albert II, 1000 Bruxelles (<http://economie.fgov.be/fr/litiges>).

En tant que consommateur, une plainte relative à une vente ou un service en ligne peut également être introduite via le formulaire disponible sur le site <http://ec.europa.eu/odr> de l'Union Européenne.

### **Codes de conduite**

Dans ses relations avec les clients particuliers (personnes physiques s'adressant à Fintro dans le cadre de leurs intérêts privés et non de leurs activités professionnelles), Fintro suit les codes de conduite suivants, que vous pouvez consulter sur le site officiel de Fintro [www.fintro.be](http://www.fintro.be) :

- Code de conduite Febelfin concernant les relations avec les clients : « Bonne relation bancaire.be »
- Règle de conduite pour le traitement des plaintes

### **Annexe 1 : formulaire-type de rétractation**

## Annexe

### MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation, veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire à l'attention de

BNP Paribas Fortis SA  
Montagne du Parc 3  
B – 1000 Bruxelles

Je/Nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de service (\*) ci-dessous

.....  
...

Commandé le (\*)

Reçu le (\*)

.....  
...

Nom du (des) consommateur(s)

.....  
.....

Adresse du (des) consommateur(s)

.....  
.....  
.....

Date

.....  
.....

Signature du (des) consommateur(s)

(\*) Biffez la mention inutile